

# Lettres Patentes

Qu'il sera au le prix  
 De tous les Ouvrages  
 D'or et d'argent pour  
 Cheuins, Braque en sa  
 conscience et sans  
 et sans que qui n'auront  
 sans le prix de leurs  
 Ouvrages de rendre leurs  
 Comptes

Du 27. 8. 1361

Jean par la grace

de Dieu Roy de France  
Et nous amez, et eueux, Les  
Généraux Maîtres des Monnoyes  
de Paris et d'Alles, vous sçavez  
Comme l'Heuain, Brague, ja  
prière et par Lespace de moult  
— d'ingt ans de celi esmaille  
particulier en son nom et tenu  
le Compte de Nosre Monnoye  
de or et d'argent et l'angeois  
et de La Rochelle et de  
celles d'au moult grande  
Ouvrage dont les Comptes  
sont encore a rendre et les  
prix de plusieurs Pieces a  
sçavoir pour les quils luy en  
sont pleiges et ont tenu  
a e vous en tres grande  
et comme de demore que  
nous ne pouvons avoir jusques  
a ce que ses Comptes estent  
payés. Plusieurs Ouvrages

soient faits et rendus à la  
 quelle et comme nous avons  
 entendus en être et tout demeurez  
 à rendre et être fait ainsi  
 Longuement pour cause d'une  
 Lettre que le d'Eschequier doit  
 avoir donnee par votre ver  
 d'Eschequier de Normandie  
 lors Regent de votre Royaume  
 par Eschequier de la quelle  
 il doit avoir si comme il  
 dit de tous les Ouvrages  
 d'argent qu'il a fait faire  
 et votre dite Monnoye de  
 La Rochelle six deniers  
 souvois pour e faire, mais  
 d'œuvre plus que n'auront  
 Les matrea particuliers de  
 Nos Monnoyes de toutes  
 et d'anges et semblablement  
 de les Ouvrages de l'or plus  
 que n'auront Les Matrea

Particuliers de nosse Monoy  
de Poitiers et leurs Maîtres  
particuliers en plusieurs  
autres pour ce qu'ils savent  
bien qu'ils sont grandement  
tenus à vous ont été et  
sont refusés et négligés  
de venir rendre leurs comptes  
et savoir les prix de leurs  
Ouvrages parquoy les dits  
Chevins sachant qu'ils  
sont encore venus et qui  
jamais ne vous voudroient  
payer et delaying d'eux  
Comptes rendre et sont  
absents et semblablement les  
dits plusieurs autres  
de Maîtres particuliers et  
leurs pliers lesquels choses  
ont été et sont en votre très  
grand dommage et préjudice  
dont ornement nous

Deplaire Si Vous Mandons  
 ou a deux de vous envoiant  
 enjoignons que tanton es sans  
 de hay ces lettres Ceuec toutes  
 choses arriere misa nonobstant  
 quel conquestes Lettres que ledit  
 Cheuevin en auow de notre  
 dit edit de nous ou d'auwe  
 Vous le e'amez Justement et  
 loyallment en vos consciences  
 et loyalties les prix et  
 sou. ledit Ouvrages et or et  
 argent qu'il a esait en nos  
 ditte. Monroyer sans  
 iceux mettre a prix et  
 semblablement a tous autres  
 Matres particuliers qui  
 n'auront pas e'endus leurs  
 Comptes sans les prix des  
 leurs Ouvrages et que tanton  
 leurs Comptes soient e'endus  
 et portés en votre chambre

et de Comptes et gardes que l'on  
n'y ait deffus de ce faire vous  
Donnons pouvoir autorité et  
mandement special pour la  
tenue de ces presentes et Donne  
a Paris le 27 jour du mois  
d'octobre l'an de grace 1361  
ainsi signé Par le Roy au  
la Relation du conseil au quel  
estoit Monseigneur le Cardinal  
de Clugny L'archevesque de  
sens vous, Levesque de Meus  
et plusieurs autres C. Loie'